



## CSA 11002 – occupation du domaine

Commune de GRIGNY

### AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATIONS SUR LE DOMAINE

PUBLIC CONCEDE A CNR DU 16 décembre 2021

#### ENTRE :

- **L’Etat**, représenté par le Préfet, et par délégation de ce dernier, par la Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes, dont le siège est situé à LYON (6<sup>ème</sup>), 5 place Jules Ferry (Adresse postale : 69453 LYON Cédex 06).

**Sur proposition et en présence** de la **Compagnie Nationale du Rhône**, désignée ci-après « CNR », société anonyme d’intérêt général au capital de 5488164 € dont le siège social est situé à LYON (4<sup>ème</sup>), 2 rue André Bonin, immatriculée au registre du commerce de LYON sous le numéro 957 520 901, représentée par représentée par Monsieur DOREE Christophe, en qualité de Directeur Territorial Rhône Saône.

#### **Et**

- **La commune de Grigny**, 3 avenue Jean Estragnat 69520 GRIGNY représentée par Monsieur ODO Xavier, Maire de la commune, habilité par délibération en date du \_\_\_\_\_ lui donnant pouvoir à cet effet, désignée ci-après « le bénéficiaire ».

EXPOSÉ PRÉALABLE

La commune de Grigny s'est vue délivrée le 16 décembre 2021 une convention de superposition d'affectations relative au maintien d'une zone de loisirs et de promenade.

Courant 2021, la commune de Grigny et CNR ont constaté que l'ancienne traille figurant à proximité de la zone de loisirs communale présentait des pierres susceptibles de se déchausser.

La traille de Grigny construite lors de la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle n'est plus en fonction. Il s'agit d'un ouvrage préexistant à la concession CNR, le concessionnaire dans le cadre de ses missions n'a pas d'obligation particulière de maintien vis-à-vis de celui-ci.

Suite à ces constats, une sécurisation a été mise en place et un diagnostic global a été réalisé au second semestre 2021 par CNR.

CNR va mettre en place courant 2022 une réfection globale de la traille sans la démanteler à la demande de la commune.

Il a été constaté aux abords de cet ouvrage des aménagements communaux (mobilier urbain notamment) complémentaires à la zone de loisirs nécessitant d'être régularisés.

La commune de Grigny sensible à la préservation de ce patrimoine et CNR, ont convenu que les dépendances du domaine public concédé à CNR incluant, entre autres, la traille préexistante sur secteur, feront l'objet d'une mise à disposition à la collectivité qui souhaite conserver, pérenniser et mettre en valeur les ouvrages présents.

Le présent avenant a pour objet de régulariser cette mise à disposition complémentaire, incluant la Traille et le mobilier urbain déjà présents sur les dépendances immobilières de la concession.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent avenant met à disposition à la commune de Grigny un terrain comprenant une emprise au sol complémentaire de 176 m<sup>2</sup> sur laquelle figurent une traille préexistante et du mobilier urbain à la zone de loisirs et de promenade communale.

## **ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 - Périmètre de la superposition D'AFFECTATIONS**

Il faut désormais lire :

L'Etat, sur la proposition de CNR en sa qualité de concessionnaire, consent à ce que le bénéficiaire superpose l'affectation supplémentaire ci-après identifiée, relevant de la compétence de ce dernier, à l'affectation première de ce périmètre à la concession confiée par l'Etat à CNR.

La superposition de ces affectations aura lieu :

- Sur le **terrain** d'une superficie de 93 416 mètres-carrés environ, situé sur le territoire de la commune de Grigny, cadastré section AR, numéro 117 pour partie et section AO numéro 112 et pour le reste appartenant au domaine public fluvial non cadastré et défini sur le plan n° CS-PB-02PB-xxx-xxx-xx-406588 C0 annexé à la présente convention.
- Sur une **surface de plan d'eau** divisé en trois espaces (bassin de joute) au droit des terrains désignés ci-dessus d'une superficie de 8 693 mètres-carrés environ matérialisé en hachurage bleue sur le plan n°CS-PB-02PB-xxx-xxx-xx-406588 CO annexé à la présente convention.

### Etat des ouvrages immobiliers mis à disposition et obligations les concernant

- **Une trille préexistante à la concession CNR, constituée**
  - **D'une tour maçonnée pleine de 14 mètres de haut à section carrée d'environ 3 mètres de côté.**
  - **D'un escalier grim pant dont les marches sont assurées par des pierres en saillie.**
  - **Des équipement métalliques liés à l'usage historique de la tour**

### Etat actuel des ouvrages immobiliers mis à disposition

#### Prise des ouvrages immobiliers

Les ouvrages immobiliers mis à disposition du bénéficiaire, le sont, à l'issue des travaux de réfection mis en œuvre par CNR réalisé en date du xxx/xxx/xxx que le bénéficiaire déclare parfaitement connaître pour avoir disposé du rapport d'intervention en date du xx/xx/xxxx et pour les avoir visités préalablement à la signature de la présente convention.

#### Usage des ouvrages immobiliers mis à disposition

Pendant la durée de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à utiliser les ouvrages immobiliers mis à sa disposition conformément à leur destination actuellement autorisée.

#### Vices cachés des ouvrages immobiliers

L'Etat et CNR ne seront pas tenus à la garantie des vices cachés non-connus d'eux et pouvant affecter les ouvrages immobiliers. Le bénéficiaire s'engage à prévenir, sans délai et par écrit, CNR de tout vice, anomalie, dégradation ou détérioration qu'il viendrait à découvrir sur les ouvrages immobiliers mis à sa disposition.

### Obligations relatives aux ouvrages immobiliers mis à disposition

L'Etat, CNR et le bénéficiaire conviennent que l'intégralité des obligations, responsabilités, charges et coûts incombant à l'Etat ou à CNR, relativement aux ouvrages immobiliers

présentement mis à disposition du bénéficiaire, seront supportés par ce dernier exclusivement.

Le bénéficiaire déclare avoir parfaite conscience de la portée de cette disposition contractuelle et avoir parfaite connaissance de l'étendue desdites obligations, responsabilités, charges et coûts.

Suivi de la conformité et du bon état

Le bénéficiaire s'engage à vérifier la conformité et le bon état des ouvrages immobiliers présentement mis à sa disposition pendant toute la durée de la présente convention, ainsi qu'à effectuer à ses seuls frais et sous sa responsabilité exclusive tous les travaux nécessaires afin d'assurer cette conformité et ce bon état pendant toute la durée de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage pour cela à faire effectuer par un cabinet agréé tous les audits techniques nécessaires concernant les ouvrages immobiliers mis à sa disposition, ceci suivant la fréquence prévue par la réglementation. Le coût de ce suivi sera à la charge exclusive du bénéficiaire.

En fin de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, CNR pourra exiger du bénéficiaire la communication d'une copie de tous les audits techniques réalisés par ce dernier sur les ouvrages immobiliers mis à sa disposition. Cette communication devra avoir lieu dans le mois suivant la demande de CNR.

### **ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 Etat des lieux initial contradictoire**

Il faut désormais lire :

Avant tout exercice de l'affectation supplémentaire, le bénéficiaire et CNR ont réalisé un état des lieux initial contradictoire le 14.05.2018 puis un second le 05.10.2020 qui est annexé à la présente convention.

Un nouvel état des lieux correspondant à la surface supplémentaire mise à disposition a été réalisé le xx/xx/2022. Il est annexé au présent avenant.

### **ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 Ouvrages du bénéficiaire**

L'article 5 alinéa 12 est complété comme suit :

Le bénéficiaire est autorisé à maintenir ses ouvrages ci-dessous désignés, actuellement en place sur le périmètre de la présente convention :

- Un bassin de joute avec rampe de mise à l'eau, gradins implantés à l'Ouest et au Nord, estrade et coffret technique
- Bâtiment « local sauvetage joute » accueillant un vestiaire, une buvette, un hangar à bateaux.
- Portail d'entrée et des éléments de clôture
- Terrain de tir à l'arc avec cibles
- Terrain de volley

**Concernant la zone de la traile :**

- **5 potelets**
- **3 bancs**
- **Un muret en pierre**
- **Un panneau d'information**
- **Un conteneur à verre**

Toutes les autres informations demeurent inchangées.

